



Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Chaque année, en novembre ou au plus tard lors de la dernière séance du conseil de l'année en cour, la greffière-trésorière doit produire le rapport du dépôt concernant les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, il est prévu aux articles 357, 358 et 361 de la LERM, toute ou tout membre d'un conseil municipal doit :

- Déposer devant le conseil une déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection;
- Mettre à jour annuellement cette déclaration;
- Divulguer ses intérêts lorsqu'une question débattue par le conseil de la municipalité les concerne.

La ou le membre du conseil qui fait défaut à ces obligations perd le droit d'assister aux séances du conseil de la municipalité, de ses comités et de ses commissions dans les délais prévus par la Loi (art. 359).

La ou le membre du conseil doit aviser par écrit la personne occupant le poste de greffière ou greffier ou de greffière-trésorière ou greffier-trésorier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration dans les 60 jours suivant le changement (art. 360.1).

L'officière ou l'officier municipal responsable du greffe doit établir un relevé qui indique les noms des membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis le dernier relevé transmis, déposé devant le conseil une déclaration visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, ainsi que le nom de ceux et celles qui ne l'ont pas fait (art. 360.2). Il est ensuite transmis chaque année à la ministre des Affaires municipales.

Par la présente, en date du 2 décembre 2025, je, Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, déclare avoir reçu la déclaration des intérêts pécuniaires pour tous les membres du conseil, soit pour :

- Monsieur Réjean Rajotte, maire
- Madame Hélène Dufault, conseillère numéro 1
- Monsieur Martin Doucet, conseiller numéro 2
- Monsieur Robert Chevrier, conseiller numéro 3
- Monsieur Pierre Paré, conseiller numéro 4
- Monsieur Michel Daigle, conseiller numéro 5
- Monsieur Daniel Plante, conseiller numéro 6

Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Ce rapport de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil est affiché sur le site Internet de la Municipalité